



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**4 mars 2026**

**Date d'affichage :**  
**4 mars 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 14**  
**Présents : 11**  
**Votants : 12**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

**DELIBERATION N°2026-03-12 : OBJET : FORMATION DES ELUS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la formation des élus fait partie d'une des dépenses obligatoires des communes.

En effet, les collectivités doivent prévoir des crédits budgétaires pour permettre la formation des élus. Ces crédits servent à couvrir les frais de formation des élus (frais inscriptions, déplacements, pertes salaires...), autorisée dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Pour ce mandat, il avait été prévu d'inscrire 2% du montant total des indemnités de fonction, ce qui représentait environ 2 000€.

La secrétaire de Mairie annonce qu'en 2025, un seul élu, à savoir Monsieur le Maire, a suivi une formation sur les biens sans maître, pour un coût de 60€.

Pour 2026, du fait du démarrage d'un nouveau mandat, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget communal une somme de 3 500€, soit un peu plus de 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus, en attendant que le nouveau conseil municipal se prononce sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que des élections municipales ont lieu en mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver cette proposition d'inscription de crédits budgétaires 2026 de 3 500€ pour la formation des élus.

-que les formations souhaitées par les élus seront validées par la Commune, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2026.

-de préciser que les formations souhaitées devront être en lien avec les fonctions/délégations des élus.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal 2026.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260309-2026-03-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

